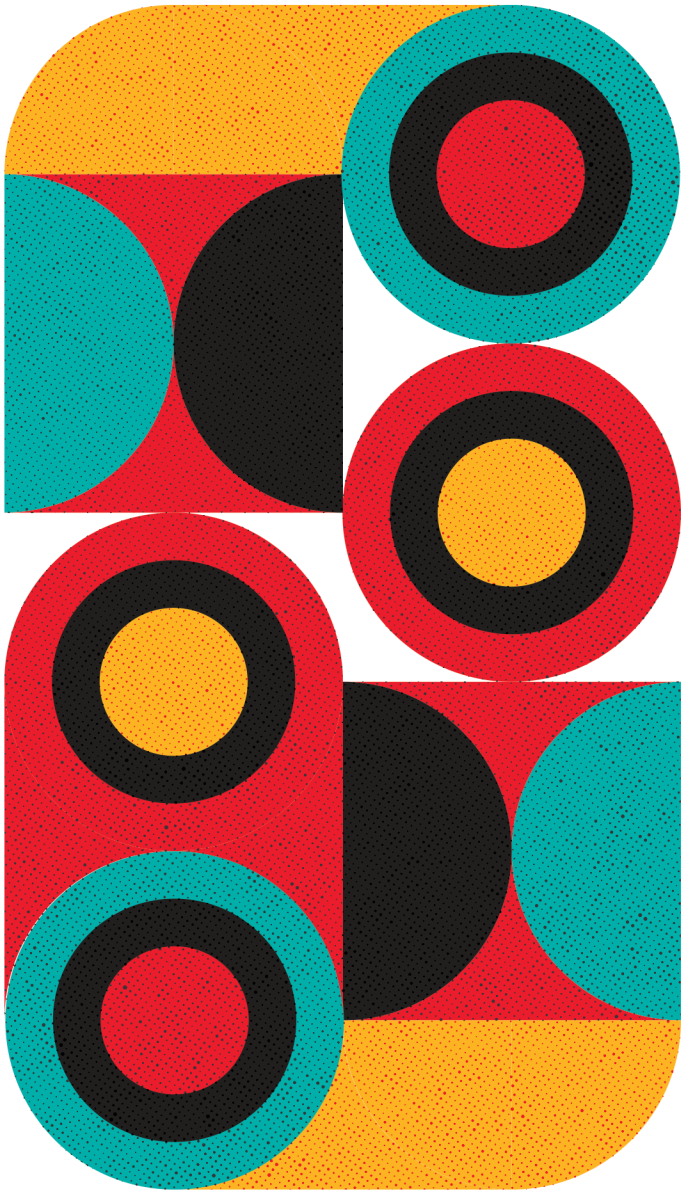

Rappel au règlement

Pour se préparer à l'Assemblée générale annuelle :
Ce que les déléguées et délégués doivent savoir

TABLE DES MATIÈRES

5 APERÇU — Vision et mission

6 MESSAGE DU PRÉSIDENT

8 MESSAGE DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

10 LA CTF/FCE À L'ÉCHELLE NATIONALE ET INTERNATIONALE

12 L'AGA DE 2022 EN BREF

16 PROCESSUS DE PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS : Formulation des motions (exemples)

21 VOTER À L'AGA

24 AIDE-MÉMOIRE SUR LE TRAITEMENT DES MOTIONS

28 COMITÉ PLÉNIER

29 HUIS CLOS

30 ABRÉVIATIONS UTILISÉES À L'AGA

32 ENTRE LES AGA

33 JEU-QUESTIONNAIRE

34 QUOI FAIRE À OTTAWA EN JUILLET

36 NOTES

CTF
FCE

APERÇU

Fondée en 1920, la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants (CTF/FCE) est la voix nationale de la profession enseignante. Alliance nationale d'organisations provinciales et territoriales de l'enseignement, la CTF/FCE représente plus de 365 000 enseignantes et enseignants et autres travailleurs et travailleuses de l'éducation des écoles élémentaires et secondaires au Canada.

La CTF/FCE est une organisation sans but lucratif et une alliance nationale d'organisations membres et associées provinciales et territoriales. Ensemble, nous améliorons la vie des enseignantes et enseignants, des autres travailleurs et travailleuses de l'éducation, et des élèves, et faisons du système canadien d'éducation publique l'un des meilleurs du monde.

Notre vision

Un Canada où tous les enfants ont un accès équitable à une éducation publique de qualité, financée par l'État.

Notre mission

En tant que fédération d'organisations membres, la CTF/FCE promeut et appuie une éducation publique inclusive de qualité, financée par l'État, sous toutes ses formes. Elle défend l'enseignement comme profession et milite en faveur de l'octroi de ressources suffisantes, des droits des travailleurs et travailleuses, et de la justice sociale au Canada, et dans le monde entier.

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Chères amies, chers amis, bienvenue à l'Assemblée générale annuelle (AGA) de la CTF/FCE! Non seulement vous allez pouvoir nous aider à définir l'orientation nationale pour les enseignantes et enseignants et autres travailleurs et travailleuses de l'éducation, et nos organisations, mais vous serez aussi des nôtres à cette AGA en personne, la première depuis 2019.

Les deux dernières années, la pandémie nous a obligés à vivre notre rituel annuel à distance, nous privant de ces occasions si inspirantes de relever ensemble nos défis communs et de célébrer notre solidarité. Enfin, nous avons la chance de nous réunir de nouveau et cette fois-ci, vous serez là, avec nous.

Je me rappelle mes débuts sur la scène nationale, il y a maintenant de nombreuses années. Comme bon nombre d'entre vous, j'y suis arrivé avec beaucoup de questions et une quantité de choses à apprendre. Tout cela peut être impressionnant, mais n'oubliez pas que votre expérience de la salle de classe et du syndicalisme local vous procure une riche perspective à faire valoir dans les délibérations. Donc, même si ce processus vous est nouveau, ne perdez pas de vue que vous avez beaucoup à offrir à la CTF/FCE. Pour les autres qui ont une plus longue expérience de nos AGA, votre connaissance de la Fédération ajoute aussi à la qualité des décisions.

Pour ce qui est des questions que vous vous posez déjà ou que vous allez certainement vous poser, j'espère que vous trouverez des réponses dans ce guide qui explique, entre autres, comment se déroule une AGA de la Fédération. Et si vous restez avec des points d'interrogation, sachez que vous avez à la CTF/FCE toute une équipe de collègues prête à vous aider. N'hésitez pas à nous contacter. Nous tenons à vous faire vivre une expérience enrichissante, sur le plan tant professionnel que personnel.

En attendant, je vous invite à vous plonger dans l'exploration de *Rappel au règlement* et, avec l'équipe du personnel de la CTF/FCE, je vous souhaite une très bonne AGA.

Au plaisir de vous accueillir bientôt à Ottawa!

Le président de la CTF/FCE,

Sam Hammond

MESSAGE DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

Chères et chers collègues, à mon tour de vous féliciter et de vous souhaiter la bienvenue à l'Assemblée générale annuelle (AGA) de la CTF/FCE! Il est très précieux pour la Fédération d'accueillir toutes vos voix et vos idées. L'AGA, qui est notre organe décisionnel suprême, détermine les chemins que la Fédération va prendre pour réaliser sa mission et sa vision. En votre qualité de déléguées et délégués, vous avez un rôle fondamental à jouer dans les décisions qui feront avancer à la fois la CTF/FCE et la profession de l'enseignement.

Non seulement l'AGA de cette année sera-t-elle la première à réunir tout le monde en personne depuis 2019, mais elle donnera aussi la chance aux personnes déléguées de discuter pour la première fois de la nouvelle vision et des nouveaux objectifs stratégiques de la Fédération que le Conseil d'administration a adoptés en novembre 2021, ainsi que des résolutions à prendre et des actions à mener en conséquence.

Étant donné mon rôle à la direction de l'équipe de la Fédération, j'espère que vous trouverez dans *Rappel au règlement* l'information dont vous aurez besoin. Cela dit, et malgré tout le soin que mes collègues ont mis à préparer ce guide et dont je suis très reconnaissante, je ne doute pas qu'il vous restera des questions. Si c'est le cas, je vous invite à les poser, quelles qu'elles soient, à un ou une membre du personnel de la CTF/FCE. N'oubliez pas, nous sommes là pour vous aider!

Au plaisir de vous voir très bientôt!

Meilleures salutations,

Cassie Hallett
Secrétaire générale de la CTF/FCE

LA CTF/FCE À L'ÉCHELLE NATIONALE ET INTERNATIONALE

La CTF/FCE : votre voix nationale

En tant que déléguées et délégués, vous faites partie d'une histoire nationale qui a débuté il y a 102 ans. Fondée en 1920, la CTF/FCE a affirmé sa position au fil des ans pour s'imposer comme la voix nationale des enseignantes et enseignants et autres travailleurs et travailleuses de l'éducation, et de l'éducation publique financée par l'État au Canada. En contribuant, grâce à votre expérience et à votre vote, à définir les dossiers prioritaires à l'assemblée annuelle, vous influencez l'expérience de plus de 365 000 collègues du milieu enseignant et, par leur intermédiaire, vous améliorez la qualité des systèmes d'éducation au Canada.

La CTF/FCE n'est pas seulement la « colle » qui tient ensemble 18 organisations membres et associées provinciales et territoriales. Elle fournit aussi à ses organisations des services de recherche, des ressources, des données nationales et la possibilité de faire partie de réseaux spécialisés, en plus de mener des actions politiques en leur nom, afin de les aider à changer les choses à l'échelon local. Ses activités, qui vont de campagnes publiques à un soutien personnalisé en coulisse et tout ce qu'il y a entre les deux, font d'elle l'organisation de référence pour tout ce qui touche l'éducation publique financée par l'État au Canada.

Sur la Colline du Parlement, nous collaborons avec bon nombre de ministères et organismes fédéraux qui ont un rôle à jouer dans l'éducation publique financée par l'État. De fait, ce rôle n'a jamais été aussi évident que depuis que la pandémie a commencé. Bien que l'éducation publique financée par l'État au Canada soit une responsabilité provinciale et territoriale, la crise de la COVID a montré que l'éducation est une priorité nationale. Les solutions à certains des plus grands défis de notre société, qu'il s'agisse de la lutte contre la privatisation et la pauvreté, du combat pour l'équité entre les genres, de la lutte contre le racisme et du mouvement pour la vérité et la réconciliation, passent par la salle de classe.

La CTF/FCE : une voix à l'échelle internationale

En tant que déléguées et délégués, non seulement vous orientez le travail de la CTF/FCE à l'échelle nationale, mais vous contribuez à affirmer sa voix à l'échelle internationale. En sa qualité d'organisation affiliée à l'Internationale de l'Éducation (IE) — une fédération regroupant près de 400 organisations de l'enseignement et 32,5 millions d'éducateurs et éducatrices —, la CTF/FCE est une membre respectée du Bureau exécutif à qui elle offre une perspective canadienne unique qui influence ses décisions. La CTF/FCE est une intervenante mondiale à l'IE. En plus de répondre aux appels d'action urgente visant à aider les éducateurs et éducatrices dans des endroits aussi variés que l'Afghanistan, Haïti et l'Ukraine, elle s'attaque à la privatisation de l'éducation publique financée par l'État et défend l'éducation publique comme fondement de la démocratie.

L'AGA DE 2022 EN BREF

Ordre d'intervention	Le président ou la présidente de séance donne la parole aux comotionnaires pour ouvrir le débat. Aucun délégué ni aucune déléguée ne peut intervenir une deuxième fois au sujet d'une motion avant que le président ou la présidente de séance ait donné la parole aux autres personnes déléguées qui n'ont pas encore eu la chance de s'exprimer.
Durée limite des interventions	La durée limite de chaque intervention est de trois minutes.
Quorum — Point 7.9 des Règlements administratifs	**7.9.1** À une Assemblée générale, les délégués présents doivent représenter une majorité de délégués pour qu'il y ait quorum et qu'il soit possible de traiter les affaires de la CTF/FCE. **7.9.2** Si, une heure après le commencement prévu de l'Assemblée, il n'y a toujours pas quorum, l'Assemblée est ajournée et les délégués présents déterminent la date et le lieu de la nouvelle Assemblée. Note : Cela n'est jamais arrivé à une AGA de la CTF/FCE. **7.9.3** En cas d'ajournement comme le prévoit le point 7.9.2, le secrétaire général ou le président avise les organisations membres et organisations associées le plus promptement possible de la date et du lieu de la nouvelle Assemblée.
Vote	Le vote se fait à main levée avec carton de vote ou de manière électronique, comme cela aura été décidé avant l'AGA. Si une question est mise aux voix, le président ou la présidente de séance dirige le vote. Pour qu'une résolution soit adoptée, il faut une majorité simple (à moins d'indication contraire). En cas d'égalité, la motion est considérée rejetée.

Résolutions à une Assemblée générale annuelle — Point 7.7 des Règlements administratifs	**7.7.1** Les résolutions dûment soumises au secrétaire général le 30 avril au plus tard par le Conseil d'administration ou les organisations membres sont considérées par l'Assemblée générale annuelle comme faisant partie du Cahier des résolutions. **7.7.2** Toutes les résolutions dûment soumises au secrétaire général le 30 avril au plus tard et destinées à l'étude de l'Assemblée générale annuelle sont mises à la disposition des organisations membres et des organisations associées dans le Cahier des résolutions le 31 mai au plus tard. **7.7.3** Toutes les résolutions qui modifient les Statuts ou les Règlements administratifs sont soumises conformément au point 7.7.1. **7.7.4** Les résolutions soumises après le 30 avril sont considérées comme de nouvelles résolutions et sont étudiées par l'Assemblée générale annuelle si : • **7.7.4.1** elles ne modifient pas les Statuts et les Règlements administratifs; • **7.7.4.2** l'Assemblée générale annuelle accepte de les étudier au moyen d'une résolution extraordinaire. **7.7.5** À toute Assemblée générale, une question est d'abord décidée au moyen d'un vote à main levée avec carton de vote.

Droits des délégués — Point 7.5 des Règlements administratifs	**7.5.1** Les délégués exercent leur droit de voter conformément à l'attribution des voix établie suivant le point 7.4.1. **7.5.2** Un administrateur qui fait également fonction de délégué d'une organisation membre a le droit de voter à une Assemblée générale au nom de l'organisation membre sauf s'il s'agit d'une Assemblée générale extraordinaire demandée par les organisations membres. Dans ce cas, la délégation peut, par l'intermédiaire d'une personne dûment autorisée, exprimer le nombre de voix auquel elle a droit conformément à l'attribution des voix établie suivant le point 7.4.1.
Observateurs et observatrices à l'AGA	Les observateurs et observatrices peuvent recevoir toute l'information sauf celle qui concerne les séances à huis clos ou les séances confidentielles, et peuvent s'adresser à l'assemblée (si le président ou la présidente de séance les autorise à le faire). Les observateurs et observatrices ne votent pas à l'AGA.
Suppléantes et suppléants — Point 7.4.3 des Règlements administratifs	Une organisation membre peut, à sa discrétion, désigner d'autres personnes pour assister à l'Assemblée générale, à ses frais. Ces personnes, dites « suppléants », ont le droit de participer aux débats, mais non le droit de voter, sous réserve du point 7.4.4.

PROCESSUS DE PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS :

Formulation des motions (exemples)

Motion ou question **principale**[1] (originale)	
Lever la séance (à la fin des travaux ou à une heure fixe)	Je propose de lever la séance. Je propose de lever la séance à 16 h.
Ajourner	Je propose d'ajourner la séance jusqu'à 20 h jeudi. Je propose l'ajournement sine die.
Adopter, approuver un compte rendu, un procès-verbal ou un rapport	Je propose que le compte rendu, le procès-verbal ou le rapport soit adopté.
Adopter des règles spéciales de procédure	Conformément à l'avis présenté à la dernière réunion, je propose d'adopter la résolution suivante pour en faire une règle spéciale de procédure : « QU'IL SOIT RÉSOLU QUE… »
Amender[2] une motion à l'étude	Je propose d'amender la motion en y ajoutant… Je propose d'amender la motion en y insérant le mot… avant le mot… Je propose d'amender la motion en supprimant le deuxième paragraphe.
Sous-amender un amendement à l'étude	Dans l'amendement à l'étude, je propose d'insérer le mot… avant le mot… Je propose d'apporter un sous-amendement en…
Modifier de façon générale une motion déjà adoptée, y compris une règle permanente ordinaire.	Je propose de modifier la résolution portant sur… et adoptée à la réunion de septembre en…
Modifier un ordre du jour ou un ordre du jour détaillé déjà adopté au sujet de points qui n'ont pas encore été traités	Je propose de modifier l'ordre du jour [ou « l'ordre du jour détaillé »] en…
Appel	J'en appelle de la décision du président [ou « de la présidente »] de séance.

[1] Les formulations et termes en gras sont les plus importants et les plus couramment utilisés.

[2] En français, on « amende » un texte qui est à l'état de projet, c'est-à-dire qu'on le rend meilleur, et on « modifie » un texte déjà adopté. Source : Le Grand Dictionnaire terminologique de l'Office québécois de la langue française.

Vote par scrutin	Je propose que le vote sur la question à l'étude se fasse par scrutin.
Modifier immédiatement l'ordre du jour adopté pour changer l'ordre d'examen d'une question	Je propose de suspendre les règles et que l'assemblée étudie…
Renvoyer une question à l'étude à un comité	Je propose de renvoyer la motion au Comité exécutif. Je propose de renvoyer la motion à un comité composé de trois personnes nommées par le président [ou « la présidente »] de séance.
Renvoyer à un comité une question qui n'est pas à l'étude	Je propose de former un comité [en préciser le nombre de membres et les modalités de sélection de ces membres] pour [insérer le mandat du comité, p. ex. réaliser un sondage sur… et présenter un rapport à…, etc.].
Étudier une question de manière informelle	Je propose que la question soit étudiée de manière informelle.
Étudier une motion par paragraphe ou de manière séquentielle	Je propose d'étudier la motion un paragraphe à la fois.
Limiter ou prolonger la durée du débat sur une question à l'étude	Je propose de limiter le temps de chaque intervention à trois minutes et le nombre d'interventions à une par personne.
Dénombrement des voix (demande de vérification du résultat du vote)	Dénombrement! Je demande le dénombrement des voix.
Dépouillement des votes	Je propose de procéder au dépouillement des votes. Je demande des scrutateurs ou scrutatrices.
Scinder une motion	Je propose de scinder la motion de manière à considérer séparément…
Fixer le moment d'entrée en vigueur d'une résolution	Je propose que la modification à… entre en vigueur le…

Prolonger la durée du débat sur une question à l'étude, ou retarder la levée, l'ajournement ou la suspension de la séance	Je propose de prolonger de vingt minutes le débat de la motion à l'étude. Je propose de suspendre les règles qui s'opposent à la poursuite de l'examen de la motion. Je propose de retarder la suspension de la séance de dix minutes.
Fixer l'heure et la date de la reprise de la séance si la motion d'ajournement est déposée alors qu'une motion est à l'étude	Je propose qu'à l'ajournement de la séance, on l'ajourne jusqu'à 18 h, mardi prochain.
Demande d'information	J'ai une demande d'information à faire. Demande d'information s'il vous plaît!
Déposer sur le bureau	Je propose de déposer la motion sur le bureau.
Approuver le procès-verbal	Fait normalement l'objet d'un consentement unanime. Si une motion est déposée : Je propose d'adopter le procès-verbal tel qu'il a été présenté [ou « modifié »].
Corriger un **procès-verbal** avant son adoption	Généralement suggéré de manière informelle et fait par consentement unanime, sauf en cas de désaccord. Si une motion est déposée : Je propose de modifier le procès-verbal en…
S'objecter à la considération d'une question	Je m'objecte à la considération de la question.
Passer à l'ordre du jour	Je demande de passer à l'ordre du jour.
Rappel au règlement	Je propose de reporter la motion indéfiniment.

Reporter indéfiniment	Je propose de reporter la motion indéfiniment.
Reporter à un moment déterminé l'examen d'une question à l'étude	Je propose de reporter l'examen de la question à la prochaine réunion.
Question préalable (pour mettre immédiatement fin au débat et déposer des motions secondaires, à l'exception de la motion de dépôt sur le bureau)	Je pose la question préalable. Je pose la question préalable au sujet de la motion de renvoi.
Question de **privilège**	Je soulève la question de privilège.
Suspendre la séance	Je propose de suspendre la séance pendant cinq minutes.
Reconsidérer une motion	Je propose de reconsidérer le vote sur la motion portant sur… Je propose de reconsidérer le vote sur l'amendement qui a consisté à supprimer… et à insérer…
Annuler et supprimer du procès-verbal	Je propose que l'élément relatif à… soit annulé et supprimé du procès-verbal.
Remplacer	Je propose de remplacer la résolution à l'étude par la suivante : « QU'IL SOIT RÉSOLU QUE… ».
Remettre en délibération	Je propose de remettre en délibération la motion relative à…
Retirer ou amender une motion après qu'elle a été formulée par le président ou la présidente de séance	Fait normalement l'objet d'un consentement unanime. Si une motion est déposée, en cas de retrait : Je propose d'autoriser la ou le membre [ou « je propose qu'on m'autorise »] à retirer la motion.

VOTER À L'AGA

Motions — quelques exemples

Adoption de l'ordre du jour détaillé	QUE l'ordre du jour détaillé de l'AGA de 2022 de la CTF/FCE soit adopté.
Adoption du procès-verbal de l'AGA de 2021	QUE le procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle de 2021 soit adopté.
Rapport de la secrétaire générale (Rapport annuel)	QUE le Rapport annuel de 2021-2022 soit reçu.
Rapport du président	QUE le rapport du président soit reçu.

Résolutions

- Les comotionnaires peuvent prendre la parole à propos de la résolution et présenter une justification.
- La résolution est ensuite lue et soumise à la discussion.
- Un vote a lieu pour chaque amendement séparément, puis la motion principale est mise aux voix.
- Seules les personnes déléguées à l'AGA peuvent voter.

Exemples de l'AGA de 2021

RÉSOLUTION II-E **AGA de 2021**	Proposé par – appuyé par QUE la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants fasse pression sur le gouvernement du Canada pour qu'il permette aux membres du personnel enseignant suppléant qui travaillent tous les jours de déduire de leur impôt annuel leurs frais de déplacement.
AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION II-E	Proposé par – appuyé par QUE la résolution II-E soit amendée comme suit : QUE la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants fasse pression sur le gouvernement du Canada pour qu'il permette aux membres du personnel enseignant suppléant qui travaillent tous les jours et ne reçoivent pas d'indemnité de déplacement de déduire de leur impôt annuel leurs frais de déplacement. **Vote : AMENDEMENT ADOPTÉ**

SOUS-AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION II-E	Proposé par – appuyé par QUE la résolution II-E soit amendée comme suit : QUE la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants fasse pression sur le gouvernement du Canada pour qu'il permette aux membres du personnel enseignant suppléant et aux travailleurs et travailleuses de l'éducation qui travaillent tous les jours et ne reçoivent pas d'indemnité de déplacement de déduire de leur impôt annuel leurs frais de déplacement. **Vote : SOUS-AMENDEMENT ADOPTÉ**
LA MOTION PRINCIPALE EST MISE AUX VOIX TELLE QU'ELLE A ÉTÉ AMENDÉE.	Proposé par – appuyé par QUE la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants fasse pression sur le gouvernement du Canada pour qu'il permette aux membres du personnel enseignant suppléant et aux travailleurs et travailleuses de l'éducation qui travaillent tous les jours et ne reçoivent pas d'indemnité de déplacement de déduire de leur impôt annuel leurs frais de déplacement. **Vote : MOTION PRINCIPALE AMENDÉE ADOPTÉE**

AIDE-MÉMOIRE SUR LE TRAITEMENT DES MOTIONS/RÉSOLUTIONS

Objet de la motion	Formulation
Levée de la séance	« Je propose de lever la séance. »
Ajournement	Je propose d'ajourner la séance. »
Suspension	« Je propose de suspendre la séance jusqu'à… »
Question de privilège	« Je soulève la question de privilège. »
Passage à l'ordre du jour	« Je propose de passer à l'ordre du jour. »
Dépôt sur le bureau	« Je propose de déposer la motion sur le bureau. »
Question préalable (pour mettre fin au débat)	« Je pose la question préalable. »
Limitation ou prolongation de la durée du débat	« Je propose de limiter la durée du débat à … / de prolonger la durée limite du débat de… »
Report à un moment déterminé	« Je propose de reporter l'examen de la question à… »
Renvoi à un comité	« Je propose que la question soit renvoyée au comité… »
Amendement/sous amendement	« Je propose d'amender la motion en… »
Report indéfini	« Je propose de reporter indéfiniment la motion. »
Motion principale	« Je propose que/de… »

Les motions ci-dessus apparaissent en ordre de préséance. Tant qu'une motion n'a pas été réglée, il n'est pas possible d'en soumettre une autre d'un rang inférieur. En revanche, il est possible d'en soumettre une d'un rang supérieur.

	Possibilité d'interrompre la personne qui a la parole	Appui requis	Motion pouvant être débattue	Motion pouvant être amendée	Type de vote requis
	NON	OUI	NON	NON	Majorité
	NON	OUI	NON	NON	Majorité
	NON	OUI	NON	OUI	Majorité
	OUI	NON	NON	NON	Décision du président ou de la présidente de séance
	OUI	NON	NON	NON	Sur demande à moins que les deux tiers de l'assemblée ne s'y opposent
	NON	OUI	NON	NON	Majorité
	NON	OUI	NON	NON	Deux tiers
	NON	OUI	NON	OUI	Majorité
	NON	OUI	OUI	OUI	Majorité
	NON	OUI	OUI	OUI	Majorité
	NON	OUI	OUI	OUI	Majorité
	NON	OUI	OUI	NON	Majorité
	NON	OUI	OUI	OUI	Majorité

Objet de la motion	Formulation
Rappel au règlement	« Rappel au règlement! »
Demande d'information	« Demande d'information! »
Dénombrement des voix	« Je demande le dénombrement des voix. »
Objection à la considération d'une question	« Je m'objecte à la considération de cette question. »
Remise en délibération	« Je propose de remettre en délibération la motion relative à… »
Reconsidération d'une motion	« Je propose de réexaminer la motion adoptée / la mesure décidée à propos de… »
Suspension des règles	« Je propose de suspendre les règles et que l'assemblée étudie… »
Appel de la décision du président ou de la présidente de séance	« J'en appelle de la décision du président ou de la présidente de séance. »

Les motions ci-dessus ne sont pas assujetties à un ordre de préséance. Il est possible de les soumettre n'importe quand, sauf lorsque l'assemblée considère l'une des quatre motions au sommet du premier tableau (motion de levée de la séance, d'ajournement ou de suspension, ou question de privilège).

	Possibilité d'interrompre la personne qui a la parole	Appui requis	Motion pouvant être débattue	Motion pouvant être amendée	Type de vote requis
	OUI	NON	NON	NON	Décision du président ou de la présidente de séance
	OUI	NON	NON	NON	Aucun
	Avant une nouvelle motion	NON	NON	NON	Seulement s'il y a opposition (majorité)
	OUI	NON	NON	NON	Deux tiers
	OUI	OUI	NON	NON	Majorité
	OUI	OUI	Si la motion principale l'est	NON	Majorité
	NON	OUI	NON	NON	Deux tiers
	OUI	OUI	OUI	NON	Majorité

COMITÉ PLÉNIER

Si l'assemblée désire discuter plus librement et mettre une question aux voix sans que le vote constitue une action définitive de l'assemblée, elle peut se constituer en comité plénier en adoptant une motion de constitution en comité plénier. Le vote d'un comité plénier ainsi constitué sert uniquement de recommandation à l'assemblée qui est libre de l'accepter ou de la rejeter. Si le comité plénier se prononce en faveur d'une action qui exige l'adoption d'une motion, il doit mettre fin à sa séance au moyen d'un vote et présenter un rapport qui énonce clairement l'action recommandée à l'assemblée. La motion de levée de la séance ne peut être ni débattue ni amendée; elle est toujours recevable en comité plénier, sauf pendant la mise aux voix, durant la vérification du résultat du scrutin ou lorsqu'un ou une autre membre a la parole.

La motion doit être déposée	OUI	**Peut être débattue**	NON
La motion doit être appuyée	OUI	**Peut être amendée**	NON
Vote requis	MAJORITÉ	**TYPE DE MOTION**	PRINCIPALE
EXEMPLE DE FORMULATION	QUE le comité plénier se lève et présente son rapport.		

HUIS CLOS

Un huis clos est une séance durant laquelle les délibérations sont confidentielles. Une assemblée décrète le huis clos lorsqu'elle est tenue de le faire par les règles ou la coutume, ou par suite d'une motion adoptée en ce sens. Une demande de huis clos est une question de privilège qui exige donc un vote majoritaire pour être admise.

Quand une assemblée siège à huis clos, seuls les membres de l'organisation qui se réunit, ses invitées et invités spéciaux, et les membres du personnel dont la présence est jugée nécessaire par l'organisation ou suivant ses règles sont autorisés à rester dans la salle de délibération.

Si un ou une membre ne respecte pas la confidentialité du huis clos, il ou elle peut faire l'objet d'une mesure disciplinaire. Les personnes autorisées à rester dans la salle de délibération sont tenues par l'honneur de ne rien divulguer des délibérations. Le procès-verbal d'un huis clos ne peut être lu, traité et adopté qu'en huis clos, à moins que l'information devant figurer dans le procès-verbal ne soit pas confidentielle ou que l'assemblée en a annulé le caractère confidentiel. Quand un huis clos est décrété à la seule fin d'examiner et d'approuver le procès-verbal d'une séance à huis clos antérieure, le procès-verbal du deuxième huis clos est approuvé ou réputé être approuvé par cette assemblée.

La motion doit être déposée	OUI	**Peut être débattue**	NON
La motion doit être appuyée	OUI	**Peut être amendée**	NON
Vote requis	MAJORITÉ	**TYPE DE MOTION**	PRINCIPALE
EXEMPLE DE FORMULATION	QUE l'assemblée tienne une séance à huis clos à laquelle peuvent participer (liste des personnes autorisées à rester, autres que les déléguées et délégués).		

** Rapport : Pendant la séance à huis clos, le (insérer l'organe, p. ex. l'Assemblée) a discuté de (insérer la question).*

ABRÉVIATIONS UTILISÉES À L'AGA

ORGANISATIONS MEMBRES	
AEFO	Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens
AEN	Association des enseignants et enseignantes du Nunavut
AETNO	Association des enseignants et enseignantes des Territoires du Nord-Ouest
APEQ	Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec
APEY	Association des professionnels de l'éducation du Yukon
ATA	The Alberta Teachers' Association
ÉFM	Éducateurs et éducatrices francophones du Manitoba
FECB	Fédération des enseignantes et enseignants de la Colombie-Britannique
FEEO	Fédération des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire de l'Ontario
FES	Fédération des enseignantes et enseignants de la Saskatchewan
MTS	The Manitoba Teachers' Society
NBTA	New Brunswick Teachers' Association
NLTA	Newfoundland and Labrador Teachers' Association
NSTU	Nova Scotia Teachers Union
OECTA	Ontario English Catholic Teachers' Association
OSSTF/FEESO	Fédération des enseignantes-enseignants des écoles secondaires de l'Ontario
PEITF	Prince Edward Island Teachers' Federation
ORGANISATIONS ASSOCIÉES	
FENB	Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick
FEO	Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
AUTRES ABRÉVIATIONS	
AGA	Assemblée générale annuelle
CNVR	Centre national pour la vérité et réconciliation
IE	Internationale de l'Éducation
NR	Nouvelle résolution

ENTRE LES AGA

Durant l'année, les déléguées et délégués sont encouragés à se tenir au courant des nouvelles et des évènements de la CTF/FCE, et de participer à ces derniers. Voici quelques façons de se tenir à jour :

- Consulter souvent la page Web principale et la page Facebook de la CTF/FCE où des nouvelles sont affichées régulièrement;
- Écouter Source, le balado de la CTF/FCE;
- Assister aux évènements de la CTF/FCE, comme le Symposium des femmes (annuel), le Forum canadien sur l'éducation publique (biennal), les webinaires, et plus encore.

Chères et chers collègues, encore une fois, félicitations de participer à l'Assemblée générale annuelle de la CTF/FCE en tant que déléguée ou délégué. Sachez que nous sommes là pour vous aider, alors n'hésitez surtout pas à communiquer avec nous si vous avez des questions. Nous nous réjouissons à la perspective de faire votre connaissance et d'entendre votre voix pour le bien du personnel enseignant et des autres travailleurs et travailleuses de l'éducation, et de l'éducation publique financée par l'État au Canada.

JEU-QUESTIONNAIRE

	QUESTIONS	VRAI ou FAUX
1.	Le Conseil d'administration constitue l'organe décideur de la CTF/FCE.	
2.	Une présidente désignée ou un président désigné élu à l'Assemblée générale annuelle entre en fonction immédiatement après l'AGA.	
3.	Personne ne peut prendre la parole avant d'en avoir obtenu la permission du président ou de la présidente de séance.	
4.	L'Assemblée générale annuelle est une assemblée ordinaire de la membriété de la CTF/FCE qui a lieu une fois par année conformément aux Statuts de la CTF/FCE.	
5.	L'AGA se tiendra dans les deux langues officielles, mais les déléguées et délégués ne pourront s'adresser à l'Assemblée qu'en anglais.	
6.	Si, une heure après le commencement prévu de l'Assemblée, il n'y a toujours pas quorum, l'Assemblée est ajournée et les personnes déléguées présentes déterminent la date et le lieu de la nouvelle Assemblée.	
7.	La durée limite d'intervention des personnes qui prennent la parole à l'Assemblée générale annuelle est de cinq minutes.	
8.	Toute résolution présentée à l'AGA sera examinée par l'Assemblée.	
9.	Les organisations membres peuvent modifier les Règlements administratifs qui régissent les activités ou les affaires de la CTF/FCE au moyen d'une résolution ordinaire à l'occasion d'une Assemblée générale annuelle ou extraordinaire.	
10.	Les candidatures aux charges de la CTF/FCE peuvent être présentées jusqu'au moment où ont lieu les discours des candidates et candidats.	

QUOI FAIRE À OTTAWA EN JUILLET

Où boire et manger	
Taverne sur la colline et Taverne sur les chutes	Deux terrasses offrant les plus belles vues sur Ottawa, l'une située au parc Major's Hill avec vue sur la Colline du Parlement, et l'autre juste à côté des chutes Rideau. tavernonthehillottawa.com/francais
El Camino	Excellente nourriture mexicaine et ambiance conviviale sur la rue Elgin. eatelcamino.com
Petit Bill's Bistro	Bistro français à l'accent terre-neuvien. Excellente nourriture et service amical. Situé au 1293, rue Wellington Ouest. petitbillsbistro.com
Benny's Bistro	Le meilleur brunch en ville! Bistro français situé dans une petite salle derrière la boulangerie-pâtisserie Le Boulanger français / The French Baker (excellente elle aussi!). frenchbaker.ca/reservations

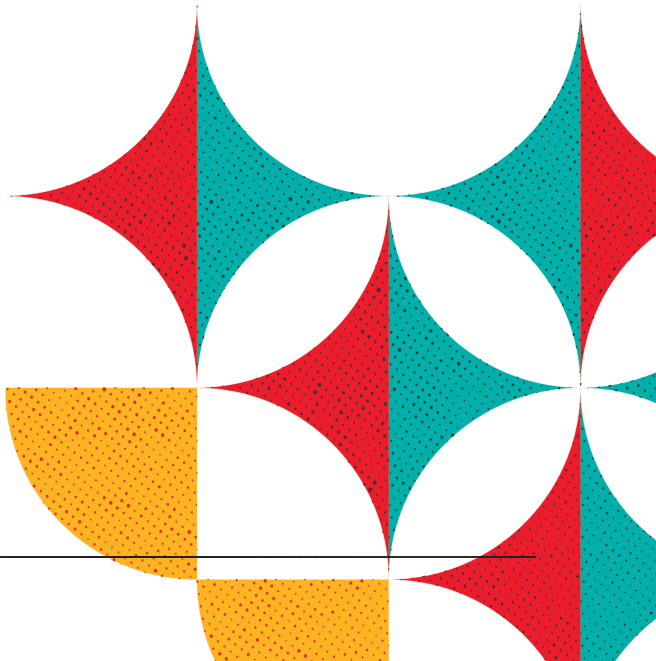

Endroits à découvrir	
Parc de la Gatineau	Là où les activités ne manquent pas : Pique-niques, randonnée pédestre, vélo de route et de montagne. Une histoire intéressante, un endroit magnifique. ccn-ncc.gc.ca/endroits/parc-de-la-gatineau
Cathédrale Notre-Dame	Située face au Musée des beaux-arts du Canada, cette cathédrale soigneusement entretenue a joué un rôle important dans l'histoire de la région. Visites guidées. notredameottawa.com
Croisières sur la rivière et le canal	Tours de bateau guidés le long du canal Rideau ou de la rivière des Outaouais. Durée : 1 h 30 ou 3 h. croisieresoutaouais.com/tour/croisiere-canal-rideau
Musées nationaux	Découvrez les musées nationaux à Ottawa, il y en a pour tous les goûts! ottawatourism.ca/fr/les-coulisses-d-ottawa/les-sept-musees-nationaux-d-ottawa

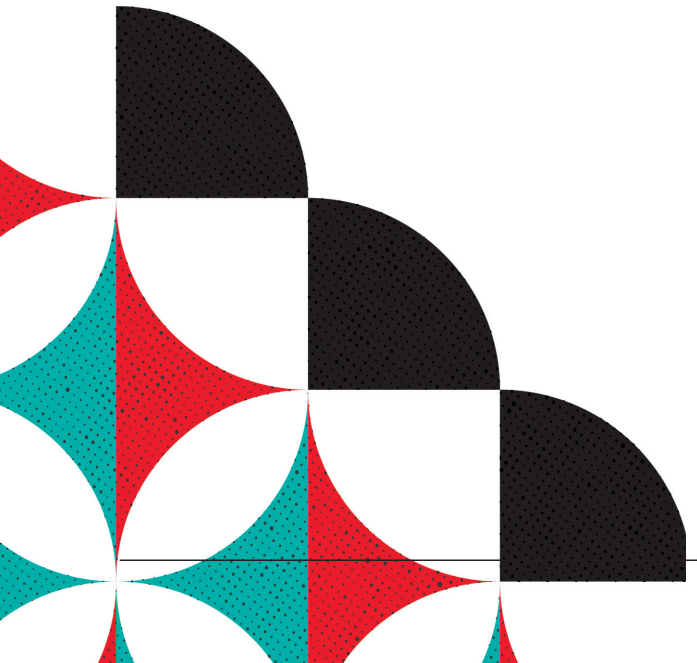

NOTES

Fédération canadienne des
enseignantes et des enseignants

2490, promenade Don Reid
Ottawa (Ontario) K1H 1E1
Canada

Téléphone : 613-232-1505
Ligne sans frais : 1-866-283-1505
Fax : 613-232-1886
ctf.fce.ca

Les bureaux de la Fédération sont situés sur le territoire traditionnel non cédé du peuple algonquin anichinabé.